Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-TROISIÈME SESSION

Documents officiels



DEUXIÈME COMMISSION, 1207e

Lundi 4 novembre 1968, à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 34 de l'ordre du jour: Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement:

- a) Rapport de la Conférence sur sa deuxième session;
- b) Rapport du Conseil du commerce et du développement.....

Page

Président: M. Richard M. AKWEI (Ghana).

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (A/7176/Rev.2, A/7203/Add.1, A/7214, A/7256, TD/97, TD/L.37/Add.11):

- a) Rapport de la Conférence sur sa deuxième session;
 b) Rapport du Conseil du commerce et du développement
- 1. M. PREBISCH (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) dit que, si la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui s'est tenue à New Delhi du 1er février au 29 mars 1968, conduit à une meilleure compréhension des problèmes posés par le développement, ses résultats positifs ont été limités. Les délégations participantes ont reconnu qu'il est important d'utiliser ce dispositif permanent pour traiter des nombreux problèmes ayant trait notamment aux produits de base, aux préférences et au financement supplémentaire.
- 2. La conclusion de l'Accord international sur le sucre, à l'issue de négociations difficiles, a contribué à faire naître l'ordre du chaos qui régnait sur le marché international du sucre. Pourtant, le problème de l'accès aux marchés continue à se poser, et la CNUCED est prête à continuer de travailler avec le Conseil international du sucre pour aboutir à une solution. Le Secrétaire général de la CNUCED espère qu'il sera possible d'obtenir l'appui du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui n'a pas été représenté à la Conférence des Nations Unies sur le sucre de 1968, ainsi que celui de la Communauté économique européenne, qui n'a pu se déclarer favorable à certains points essentiels du projet d'accord.
- 3. La CNUCED a un rôle vital à jouer dans le programme intégré que doivent exécuter les divers organismes des Nations Unies dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, programme qu'il ne faut pas considérer comme un simple exercice d'économétrie ni comme

une déclaration générale de principes. Il faut que tous les organes intéressés contribuent pleinement à formuler des mesures précises en vue d'accélérer le rythme de croissance des pays en voie de développement.

- 4. Les travaux qu'a accomplis la CNUCED conjointement avec les gouvernements ont porté sur trois aspects: le commerce international, le transfert des ressources financières et la vulnérabilité extérieure des pays en voie de développement.
- 5. On a fait peu de chose jusqu'à maintenant pour faciliter aux pays en voie de développement l'accès de leurs produits primaires sur les marchés des pays industrialisés. Des efforts dans ce sens devraient être prévus dans une planification du développement. On a accompli plus de progrès en ce qui concerne les préférences, dont la deuxième session de la CNUCED a reconnu l'importance et l'on peut espérer que des mesures précises seront proposées en ce qui concerne l'exportation des produits manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement quand on formulera la stratégie à adopter pour la deuxième Décennie. Le Centre du commerce international, établi conjointement par la CNUCED et l'Accord international sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), a été constitué pour fournir une assistance technique, et il est permis d'espérer aussi que la participation de la CNUCED à la prochaine Décennie facilitera grandement la promotion des exportations.
- 6. Pour ce qui est des ressources financières, on n'a arrêté aucune date en ce qui concerne le transfert de 1 p. 100 du produit national brut des pays développés, et il faut remédier à cet oubli.
- 7. Quant à la réduction de la vulnérabilité extérieure des pays en voie de développement, il faut espérer que l'Accord international sur le sucre sera bientôt suivi d'accords sur d'autres produits de base figurant sur la liste établie à la deuxième session de la CNUCED, le cacao et le caoutchouc par exemple. Un financement supplémentaire plus important est nécessaire dans le cas des produits de base qui ne seront probablement pas touchés par les accords sur la stabilisation des prix.
- 8. Il faut que les mesures prises au niveau international aillent de pair avec celles qu'adoptent les pays en voie de développement eux-mêmes. Il est également essentiel de développer les échanges entre ces pays par des mesures telles que, notamment, la constitution de groupements économiques régionaux et sous-régionaux: le processus d'industrialisation ne peut atteindre son plein épanouissement si les pays en voie de développement restent repliés sur eux-mêmes.

- 9. Des changements fondamentaux dans les structures économiques et sociales seront nécessaires pour parvenir à un rythme de développement satisfaisant. Il faut que se fasse un transfert substantiel de fonds de financement internationaux en faveur de tout pays prêt à établir un plan de développement raisonnable et à procéder aux changements de structure nécessaires sur le plan économique et social; il faut aussi lui accorder un financement supplémentaire pour le protéger contre les effets de fluctuations des prix. Certains pays, développés aussi bien qu'en voie de développement, ont formulé des objections contre le maintien du lien étroit qui s'impose entre le financement international et la politique de développement d'un pays particulier. Les pays industrialisés insistent souvent sur la nécessité d'éviter un mauvais usage des ressources transférées, mais il est bien évident que si ces ressources correspondaient à la politique de développement intérieur, on serait assuré par là même contre leur mauvaise utilisation. Certains pays en voie de développement se sont élevés contre l'étendue des engagements qu'ils devraient accepter dans le cadre du financement de base et du financement supplémentaire nécessaires aux programmes de développement à grande échelle, et ils n'ont pas davantage voulu reconnaître la nécessité de changements de structures ni d'une discipline de développement. Il importe de poursuivre les efforts pour faire accepter cette notion car elle est d'importance vitale si l'on veut que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement représente un progrès fondamental par rapport à la première. Cependant, ces efforts seront voués à l'échec en l'absence d'un climat international favorable à une coopération technique et financière sans réserve.
- 10. M. Prebisch rappelle les observations qu'il a faites sur le rôle des capitaux privés étrangers dans sa déclaration à la septième session du Conseil du commerce et du développement (voir A/7214, p. 111 à 122) et il souligne qu'il est nécessaire de tenir compte des exigences de la technologie et des leçons de l'expérience. A cet égard, il importe de prendre de nouvelles dispositions dans le sens de la coopération.
- 11. Il est des problèmes qui intéressent tous les pays en voie de développement quelle que soit leur idéologie économique et sociale. Par exemple, tous ces pays sont exposés aux fluctuations extérieures et souffrent de la pénurie de capitaux; d'autre part, la technique a des effets universels. Il existe donc de grandes possibilités de coopération exemptes de conflits idéologiques.
- 12. Le développement n'est pas qu'un problème accessoire. Si l'on ne prend pas des mesures précises pour améliorer la situation, il y aura instabilité générale. On ne peut espérer trouver de solution automatique pour améliorer le sort de tous ceux qui sont restés en marge de la prospérité des 20 dernières années. Les effets de la technique, l'essor démographique et la concentration urbaine comptent parmi les nombreux facteurs qui appellent une transformation de la pensée économique et sociale et des modes de vie, ainsi qu'une planification à long terme. Les pays industrialisés ne doivent pas laisser passer l'occasion de tirer parti des possibilités techniques qu'offre l'expansion de leurs échanges avec les pays

- en voie de développement. M. Prebisch rappelle l'inquiétude générale qui s'est emparée des milieux industriels lorsque les négociations Kennedy ont paru sur le point d'échouer. Il faudrait considérer le commerce avec les pays en voie de développement non pas comme un simple geste philanthropique mais plutôt comme un moyen d'ouvrir de nouveaux horizons et de jeter les bases d'une économie mondiale dynamique.
- 13. Il faut élaborer une meilleure politique de transfert des ressources de manière à développer les exportations. De nombreux pays en voie de développement pourraient honorer les intérêts exigés si on leur donnait les moyens d'augmenter leurs exportations.
- 14. Les secrétariats des divers organismes des Nations Unies devraient formuler ensemble une politique de développement économique et social à la fois constructive et intégrée, dans laquelle M. Prebisch espère qu'on reconnaîtra clairement le rôle qui revient à la CNUCED.
- 15. M. ASANTE (Ghana) dit que diverses opinions ont été émises sur les résultats de la deuxième session de la CNUCED, mais qu'il serait préférable de laisser aux historiens économiques le soin d'évaluer plus tard ses réalisations. A sa septième session, le Conseil du commerce et du développement a examiné certaines des leçons à tirer des expériences des quatre années précédentes et la Commission devrait étudier le rapport annuel du Conseil (A/7214) et s'inspirer du rapport de la deuxième session de la Conférence (TD/97).
- 16. On a cherché à améliorer le mécanisme institutionnel et les méthodes de travail de la CNUCED et la délégation ghanéenne a appuyé la décision 45 (VII) du Conseil (voir A/7214, p. 99), qui a été adoptée à l'unanimité, bien que celle-ci ne dispense pas la CNUCED des discussions de généralités qui lui permettront de s'attaquer à des problèmes précis.
- 17. Un des sujets de mécontentement du Ghana est que, dans maints secteurs du marché d'importation, les droits sur le beurre de cacao sont plus que le double de ceux déjà élevés (4,5 p. 100) qu'on perçoit sur les fèves de cacao non traitées, et que, bien que le bois en billes soit souvent importé en franchise, le bois d'œuvre et le contre-plaqué sont frappés de droits pouvant aller jusqu'à 25 p. 100. Le fait que la CNUCED n'a pas réussi à réduire les droits perçus sur les produits transformés en provenance des pays en voie de développement rend le Gouvernement ghanéen sceptique en ce qui concerne des accords sur des préférences générales sans réciprocité ni discrimination et sur d'autres mesures similaires, à moins qu'ils ne comportent des clauses permettant l'application de mesures spéciales. Maintenant que des études ont été effectuées, le Secrétaire général de la CNUCED devrait convoquer des groupes intergouvernementaux en vue d'examiner les questions telles que la réduction progressive des droits sur le beurre de cacao ou le bois d'œuvre en provenance des pays en voie de développement. Mal-

½/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14).

heureusement, le nouveau mécanisme institutionnel proposé ne fait que confirmer l'autorité qu'a le Secrétaire général de la CNUCED de procéder à des consultations sur les produits et ne l'autorise pas à organiser des consultations intergouvernementales sur d'autres questions.

- 18. Le système de groupes décrit au paragraphe 26 du rapport du Conseil (A/7214) est évidemment utile et il est probable qu'il deviendra permanent, mais des groupes différents peuvent avoir des intérêts spéciaux communs et l'on devrait donc encourager aussi des négociations directes entre les membres de groupes différents. Si les discussions d'un groupe donné n'aboutissent pas à une unanimité de vues, la question examinée devrait être renvoyée sans délai à la Commission intéressée pour éviter de perdre du temps et faire en sorte qu'aucune résolution ne soit adoptée sans l'appui dont elle a besoin pour être viable.
- 19. Il est regrettable que la déclaration 23 (II) adoptée à la deuxième session de la Conférence 2/ n'ait pas été mise en application à la septième session du Conseil, qui aurait peut-être dû prendre, à cet effet, une décision similaire à celle énoncée dans le projet de résolution qui lui était présenté (voir A/7214, p. 127). Assurément, il est impossible de respecter l'emploi du temps du Conseil et il est manifestement vain d'adopter un grant nombre de résolutions mal conçues, au lieu de quelques-unes qui soient claires et constructives.
- 20. Il est surprenant que la résolution 14 (II) de la Conférence 3/ ait causé une telle commotion au sein du Conseil et il est grand temps que des résultats pratiques se dégagent du débat public sur la question des transports maritimes, que l'on complique à plaisir.
- 21. Dans toute résolution dont elle recommande l'adoption, la Commission devrait tenir compte de la résolution 47 (VII) du Conseil du commerce et du développement (voir A/7214, p. 91) et reconnaître le rôle extrêmement important joué par la CNUCED dans l'élaboration et dans l'exécution des programmes de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. M. Asante prie le Secrétaire général de la CNUCED de faire connaître à la Commission combien de pays membres ont manifesté le désir de participer aux travaux du groupe qui sera institué en exécution des dispositions énoncées au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 47 (VII).
- 22. Il convient de féliciter le Secrétaire général de la CNUCED des efforts qu'il a déployés pour la conclusion du récent Accord international sur le sucre. Il est regrettable qu'on n'ait pas également convoqué une conférence sur le cacao en octobre. Le Ghana s'intéresse vivement au Centre du commerce international établi conjointement par la CNUCED et le GATT et lui a déjà détaché des fonctionnaires. Il espère que le Centre répondra aux espoirs qu'on met en lui.
- 23. La Commission devrait recommander des mesures visant à assurer aussitôt que possible la

mise en vigueur des accords conclus à la deuxième session de la Conférence, tels que ceux qui concernent un système de préférences sans réciprocité ni discrimination.

- 24. M. Asante propose de faire distribuer le texte de la déclaration de M. Prebisch entant que document de la Commission.
- 25. M. AVILES (Equateur) dit que le problème le plus pressant à l'heure actuelle est celui du sous-développement. Bien que l'on ait été très déçu par la deuxième session de la CNUCED, les quatre années qui se sont écoulées depuis la première session de la Conférence se soldent par un bilan positif. Les deux sessions ont permis de définir et d'examiner des problèmes de sous-développement dont on ne s'était pas pleinement rendu compte auparavant. Si elles n'ont pas produit de résultats plus tangibles, c'est parce qu'elles en ont été empêchées par l'ampleur des problèmes, mais elles ont mis en lumière la nécessité urgente d'une collaboration entre les pays développés et les pays en voie de développement en vue de combler l'écart économique qui les sépare.
- 26. Il est vrai que la deuxième session de la Conférence s'est tenue à un moment peu propice: la dévaluation de la livre sterling, les difficultés des Etats-Unis en matière de balance des paiements, la crise de l'or et la détérioration générale du commerce mondial avaient eu un effet défavorable. Le taux ralenti de croissance des pays développés les a amenés à adopter à tort une attitude par trop prudente à l'égard d'accords visant à abaisser les barrières tarifaires en faveur des exportations des pays en voie de développement, ainsi qu'à l'égard de mesures tendant à accroître les transferts de capitaux destinés au développement. Leur situation économique continue d'être infiniment supérieure à celle des pays en voie de développement et, bien que certains des arguments avancés au cours des discussions concernant l'objectif de 1 p. 100 soient valables, rien ne justifie l'attitude de certains pays développés à ce sujet.
- 27. Les quatre résolutions sur les produits de base 4/ qui ont été adoptées à la deuxième session de la CNUCED n'ont rien fait pour améliorer la situation. Le moment est venu de passer à l'action au lieu de recommander des études sur des questions qui ont déjà été étudiées. L'urgente nécessité de poursuivre les négociations relatives aux accords sur les produits a été réaffirmée dans une des résolutions. mais on s'est heurté à des difficultés d'ordre pratique et les négociations sur le cacao, par exemple, sont restées en suspens. Il est significatif que ni les Etats-Unis d'Amérique ni les pays de la Communauté économique européenne n'ont appuyé la Conférence des Nations Unies sur le sucre. Il faut espérer que l'Accord international sur le sucre tient compte des intérêts légitimes des pays producteurs les moins développés. A moins que cet accord et d'autres accords similaires ne prévoient de solides garanties de débouchés, ils ne serviront pas leurs fins et ne feront que justifier la méfiance des pays en voie de développement à l'égard de systèmes fondés sur des contingents d'exportation qui ne répondent pas

^{2/ &}lt;u>Ibid.</u>, annexe I, p. 55.

 $^{3/\}overline{\text{lbid}}$.

^{4/} Ibid., annexe I, résolutions 16 (II) à 19 (II), p. 37 à 40.

à leurs besoins. Les accords sur les produits doivent être équitables pour les deux parties et prévoir non seulement des objectifs de production, des contingents, un mécanisme de contrôle et d'autres conditions nécessaires aux pays en voie de développement, mais aussi une réduction progressive des facteurs qui tendent à réduire la consommation dans les pays développés.

- 28. Bien que le sixième principe général de l'Accord international sur le sucre ait été adopté sans opposition, on continue de poursuivre et même d'étendre des politiques qui restreignent le commerce. C'est le cas pour le café, que l'Amérique latine exporte à destination de la Communauté économique européenne. Nonobstant l'article 47 de l'Accord international de 1962 sur le café et les principes et recommandations adoptés à la première session de la CNUCED, les obstacles à l'accroissement de la consommation sont plus grands que jamais et les droits varient entre 25 et 130 p. 100. Le manque de compréhension de la Communauté économique européenne est d'autant plus surprenant que les problèmes de l'Amérique latine ont été clairement reconnus dans le huitième rapport général de la Communauté économique européenne.
- 29. Deux autres produits tropicaux de l'Amérique latine, le cacao et les bananes, sont eux aussi frappés par des droits qui, dans certains cas, représentent plus de 90 p. 100 du prix c.a.f. Une autre caractéristique déplorable du commerce des bananes est que les planteurs ne reçoivent que 17 p. 100 du prix de détail, le reste étant partagé entre les intermédiaires locaux (23 p. 100) et étrangers (60 p. 100). Les mesures destinées à accroître le prix payé aux planteurs devraient donc être accompagnées d'une réforme des pratiques monopolistes du commerce, visant à abaisser le prix de détail et à encourager la consommation.
- 30. Nombre des problèmes décrits sont de longue date, mais ils empirent au lieu de s'améliorer. Le produit national brut en Amérique latine n'a augmenté que de 1,5 p. 100 et le faible taux de croissance économique dans la région a continué de fléchir en raison du ralentissement du commerce mondial. Il en est résulté une baisse des prix de la plupart des exportations de produits primaires de la région sur les marchés mondiaux, sans une diminution correspondante des importations qui, en fait, ont augmenté de 4 p. 100 entre 1966 et 1967. Le déficit total de la balance des paiements de l'Amérique latine a maintenant atteint un niveau record de 1,6 milliard de dollars.
- 31. La délégation équatorienne est également mécontente des résultats obtenus par la deuxième session de la Conférence en ce qui concerne la croissance, le financement du développement et l'aide en matière de synchronisation des politiques internationales et nationales. Aucune des sept décisions adoptées par la Conférence à ce sujet n'a produit de résultats pratiques. Toutefois, l'une d'elles, la décision 28 (II)⁵/, sur l'amélioration de la mobilisation des ressources intérieures des pays en voie de développement, a l'appui de la délégation équatorienne

- qui a toujours soutenu que la responsabilité du développement incombe au premier chef aux pays en voie de développement eux-mêmes, bien que l'assistance financière internationale ait une très grande importance lorsque les conditions d'octroi sont raisonnables.
- 32. Pour ce qui est des transports maritimes, les résolutions relatives à la création d'un mécanisme de consultation, aux taux de fret et pratiques des conférences, au développement des marines marchandes et à la réglementation internationale marquent d'importants progrès dans un domaine où l'on s'attendait le moins à des accords constructifs.
- 33. Il est regrettable que certains projets n'aient pas été examinés à fond, pour un certain nombre de raisons, dont un manque de volonté politique de la part des pays développés à économie de marché et des pays à économie planifiée. Le programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement, et les mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement, ainsi que d'autres projets, ont dû être renvoyés au Conseil du commerce et du développement.
- 34. La délégation équatorienne note avec satisfaction l'esprit constructif qui a régné au Conseil malgré la déconvenue causée par la deuxième session de la Conférence. Conformément à la demande de la Conférence, le Conseil a examiné son mécanisme institutionnel et pris des mesures tendant à l'améliorer. La délégation équatorienne approuve vivement la décision 43 (VII) du Conseil (voir A/7214, p. 96) et est convaincue que la CNUCED a acquis l'expérience nécessaire pour trouver les moyens de résoudre les problèmes du sous-développement.
- 35. M. CHTOUROU (Tunisie) estime que le Secrétaire général a reflété les sentiments de la majorité des pays en voie de développement lorsqu'il a déclaré, dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation (voir A/7201/Add.1, par. 84), qu'à la deuxième session de la Conférence les négociations n'ont pas été menées avec le désir d'aboutir, l'esprit constructif et la constance nécessaires et que la volonté d'agir s'est perdue dans le labyrinthe d'un mécanisme institutionnel encombrant et inadéquat. Parmi les raisons qui expliquent les maigres résultats obtenus par la deuxième session de la CNUCED, on peut citer l'atmosphère internationale défavorable, la lourdeur du mécanisme de la Conférence, notamment du système des groupes, et l'ordre du jour particulièrement chargé; mais le facteur décisif a été le manque de volonté politique. Le processus de développement est en fait la deuxième phase du processus de la décolonisation - phase plus difficile que la première. Néanmoins, la deuxième session a permis de mieux comprendre les problèmes qui se posent et de définir avec plus de précision les zones possibles d'accord et les zones de désaccord; en outre, les documents qui ont été rédigés au cours de la session constitueront des instruments de travail précieux pour de nouvelles consultations au sein des organes permanents de la Conférence.

HANDLESS AND THE

36. Les décisions de la septième session du Conseil du commerce et du développement, et en particulier le paragraphe 2 de la décision 45 (VII) [voir A/7214, p. 99], revêtent une importance capitale pour la transformation des activités de la CNUCED, qui doivent passer de la phase délibérative à la phase opérative. La délégation tunisienne se réjouit de toutes les réformes relatives à l'organisation qui sont proposées dans cette décision et estime qu'elles sont suffisamment souples pour permettre au Conseil de terminer ses travaux, encore qu'une réunion par an, comme on l'a proposé, ne suffise pas.

37. Etant donné les domaines d'activités très divers et très étendus qui ont été confiés à la CNUCED, on ne saurait nier que celle-ci a un rôle essentiel à jouer dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. En fait, par suite du large éventail de ses travaux, les études qu'entreprend la CNUCED font parfois double emploi avec les études des autres organismes des Nations Unies et parfois même aboutissent à des conclusions non concordantes. Néarmoins, on peut mettre fin à ces chevauchements et il convient que l'Assemblée générale décide que l'organisme devra exécuter des études déterminées ou des travaux préliminaires pour la Décennie. Il faut espérer à ce propos que les délégations qui n'ont pas appuyé la résolution 47 (VII) du Conseil (ibid., p. 91) reviendront sur leur position puisque le fait que le Conseil a réaffirmé le rôle de la CNUCED dans la préparation de la deuxième Décennie va dans le sens des autres décisions qu'il a adoptées à l'unanimité, de même que la création d'un groupe de travail intergouvernemental chargé d'examiner ces préparatifs va dans le sens des décisions du Conseil économique et social.

38. M. HILLEL (Israël) déclare que la CNUCED a réussi à attirer l'attention sur le rôle clef que jouent les exportations dans le développement économique et à démontrer dans quelle mesure la structure actuelle du commerce entrave ces exportations. Néanmoins, les résultats enregistrés par la CNUCED au cours des quatre années qui ont suivi sa création sont décevants: bien qu'on lui ait confié certaines fonctions importantes en matière de développement, elle a obtenu moins de résultats concrets que d'autres organisations internationales qui s'occupent de développement et elle n'a pas réussi à devenir un instrument vital et efficace de la promotion du développement. La communauté internationale doit tenir compte de la mise en garde du Secrétaire général de la CNUCED, à savoir que la deuxième session de la Conférence aurait pu contribuer à formuler une politique du développement si elle avait adopté une série de mesures concrètes.

39. En effet, aucun progrès n'a été réalisé à New Delhi dans les questions fondamentales relatives aux produits de base, au libre accès aux marchés des pays développés ou au financement des stocks régulateurs. En fait, depuis 1964, un seul accord sur un produit de base a été conclu sous l'égide de la CNUCED. Même le fait que la Conférence a adopté à l'unanimité l'idée d'un système de préférences générales sans discrimination n'a pas grande valeur pratique: la Conférence n'est pas parvenue à en définir les principes fondamentaux et les éléments essentiels, elle n'a fixé aucune date limite d'entrée en vigueur

et elle a envisagé des consultations, plutôt que des négociations, sur cette question.

40. Dans le domaine du financement, la Conférence a fixe, par sa décision 27 (II) 4, un objectif de 1 p. 100 du produit national brut pour le volume d'aide, au lieu de 1 p. 100 du revenu national net, mais comme un petit nombre seulement de pays développés se sont montrés disposés à accepter une date limite à laquelle cet objectif devrait être atteint, on ne peut considérer la fixation de cet objectif comme un engagement de la part des pays développés à fournir un supplément de ressources financières aux pays en voie de développement. De même, la Conférence n'a pas réussi à alléger le fardeau du service de la dette qui pèse sur les pays en voie de développement, en assouplissant les conditions de l'aide financière. Il est décevant que les pays de l'Europe de l'Est n'aient pas accepté le taux de 1 p. 100 ni consenti à fixer des objectifs quantitatifs à leurs importations en provenance des pays en voie de développement.

41. Il convient de définir le programme d'action de la CNUCED pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en fonction d'une analyse approfondie de ses activités, analogue à celle que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) a entreprise en vue de reformuler sa propre politique. En attendant, il faut s'efforcer d'intensifier l'action des organisations existantes qui ont fait preuve de leur efficacité, comme le GATT.

42. Si la CNUCED veut obtenir des résultats pratiques, il faut qu'elle devienne un instrument de négociation plutôt qu'une tribune réservée aux débats. La CNUCED multiplie les conférences, les consultations et les réunions, et les ordres du jour sont trop longs et se répètent souvent. En outre, le système des groupes, dont le Secrétaire général de la CNUCED a très franchement admis les défauts, a abouti à une polarisation des positions. Les pays développés se sont ralliés au plus petit dénominateur commun en face des revendications des pays en voie de développement, sans tenir compte des dispositions plus favorables manifestées par certains pays industriels. tandis que, dans le groupe des pays en voie de développement, les positions extremistes ont pris le dessus, submergeant les attitudes de caractère plus pratique. Il en est résulté que rien n'a été entrepris à New Delhi pour combler l'écart entre les "offres minimums" des pays développés et les "demandes maximums" des pays en voie de développement, et l'on peut se demander si le système des groupes, avec sa rigidité, a vraiment servi au mieux les intérêts des pays en voie de développement. La CNUCED se doit de réexaminer sa structure et ses procédures afin de devenir un instrument pratique de coopération internationale, capable de définir des objectifs concrets et de concentrer ses efforts sur leur réalisation.

43. Dans le domaine financier, elle doit s'attaquer au problème de la rigidité du marché des capitaux, qui est peut-être la cause principale du fait que, dans les pays développés, l'investissement par habitant

^{6/ &}lt;u>lbid.</u>, p. 41.

est 12 fois plus élevé que dans les pays en voie de développement. Si le courant de capitaux vers les pays en voie de développement ne s'accroft pas sensiblement, on arrivera rapidement à une situation où les ressources nécessaires au service des dettes existantes seront égales, et peut-être même supérieures, aux entrées de capitaux nouveaux. Les possibilités de formation intérieure de capital dans les pays en voie de développement étant nécessairement limitées et les besoins de ces pays ne pouvant être satisfaits par des dons directs des pays développés, la principale source de capitaux continuera longtemps à être l'aide bilatérale et multilatérale. Bien que la BIRD s'efforce d'augmenter les ressources dont elle dispose aux fins de l'octroi de prêts en émettant des obligations sur le marché financier mondial, rien n'a encore été entrepris en vue de modifier le taux d'intérêt actuel de la Banque, qui est de 6,5 p. 100. De même, nombre de pays en voie de développement ne sont pas en mesure de donner des garanties de sécurité satisfaisantes pour les investissements. La proposition Horowitz, présentée à la CNUCED en 1964¹, qui propose un fonds multilatéral de péréquation des intérêts pour couvrir la différence qui sépare le taux des prêts contractés sur les marchés financiers internationaux de celui des prêts au développement accordés à des conditions de faveur, vise à surmonter ces deux obstacles. Cette proposition ne nécessiterait qu'une subvention relativement modeste et les pays développés fourniraient des garanties supplémentaires du remboursement des prêts. La délégation israélienne se félicite que la proposition ait été adoptée par le groupe des soixante-dix-sept pays en voie de développement et incorporée dans la Charte d'Alger 4, bien qu'elle regrette que le nom de l'auteur ait été passé sous silence. La deuxième session de la Conférence, par sa décision 29 (II) 4, a recommandé aux pays dispensateurs d'assistance la technique de péréquation des intérêts et a invité le Secrétaire général de la CNUCED à suivre la question; la délégation israélienne attend le rapport du Secrétaire général avec le plus vif intérêt.

44. La création de droits de tirage spéciaux par le Fonds monétaire international a aussi une incidence sur l'aide au développement. La délégation israélienne

est d'avis que la création de ces ressources supplémentaires est une mesure opportune qui contribuera à l'essor du commerce international. Néanmoins, il faut trouver une formule permettant d'orienter vers les pays en voie de développement une partie substantielle des ressources supplémentaires. Une solution serait de distribuer une partie des nouvelles réserves par parts égales à tous les Etats membres, ce qui permettrait d'accroître la part revenant aux pays en voie de développement; le reste serait affecté en proportion des allocations actuelles.

45. La délégation israélienne a pris connaissance avec un intérêt tout particulier de la déclaration 9 (II) sur le problème alimentaire mondial 10, adoptée à la deuxième session de la Conférence. Il ne fait pas de doute que l'on peut augmenter de manière impressionnante la production alimentaire, grâce à des techniques modernes telles que l'utilisation à grande échelle des engrais, l'irrigation et l'introduction de nouvelles variétés de culture. A l'aide de ces méthodes, la production agricole d'Israël a augmenté de 150 p. 100 environ entre 1956 et 1965, tandis que le nombre de personnes employées dans l'agriculture n'a augmenté que de 7 p. 100 durant la même période. Douze pour cent de la population produisent 85 p. 100 des denrées alimentaires consommées en Israël. sans compter les produits agricoles destinés à l'exportation, d'une valeur de 150 millions de dollars par an. Il n'y a pas de raison pour que d'autres pays ne puissent pas obtenir des résultats semblables. Israël met son expérience à la disposition des autres pays en voie de développement afin qu'ils puissent non seulement produire assez pour nourrir leur population mais également libérer une partie de leur population agricole et l'affecter au développement industriel, à l'expansion et à la diversification des exportations.

46. M. KASSUM (Secrétaire de la Commission) déclare que les incidences financières de la proposition du représentant du Ghana visant à distribuer le texte in extenso de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED en tant que document de la Commission sont d'environ 900 dollars.

47. Le PRESIDENT déclare que, en l'absence d'objection, il conclura que la proposition est adoptée.

Il en est ainsi décidé 111/.

La séance est levée à 13 h 10.

I/ Pour le texte de la proposition, voir documents E/CONF.46/C.3/ L.5/Rev.1 et E/CONF.46/C.3/2.

^{8/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. l: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14), annexe IX, p. 473 à 484.

^{9/} Ibid., annexe I, p. 43.

^{10/ &}lt;u>Ibid.</u>, p. 30.

^{11/} Document A/C.2/L.1008.